



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2023-079

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté

87-2023-06-08-00005 - Arrêté portant publication de la liste des candidats pour le renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Cheissoux. (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-06-08-00005

Arrêté portant publication de la liste des
candidats pour le renouvellement partiel du
conseil municipal de la commune de Cheissoux.



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation**

**Arrêté portant publication de la liste des candidats pour le renouvellement partiel
du conseil municipal de la commune de Cheissoux**

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral;

VU la circulaire n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 portant sur l'organisation des élections partielles ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L 2121-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la commune de Cheissoux est composé de 11 membres ;

CONSIDÉRANT la démission de trois conseillers municipaux de la commune de Cheissoux ainsi que la démission de M. MENUCELLI, maire de Cheissoux, de son mandat de maire ; qu'il y a donc lieu de procéder à des élections municipales partielles complémentaires à l'effet d'élire trois conseillers municipaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2023 portant convocation des électeurs pour les 25 juin et 2 juillet 2023 et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature en vue du renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Cheissoux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Limoges ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des candidatures déclarées en préfecture aux élections municipales partielles complémentaires des 25 juin et 2 juillet 2023 **dans la commune de Cheissoux est arrêtée conformément à l'annexe jointe.**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le premier adjoint de la commune de Cheissoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et affiché dans la commune de Cheissoux dans les formes et lieux accoutumés.

Limoges, le 8 juin 2023
La Préfète,


Fabienne BALUSSOU

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
 - par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
 - par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

1/1

Préfecture de la Haute-Vienne
Tel : 05.55.44.18.00
Courriel : pref-elections@haute-vienne.gouv.fr

ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMPLEMENTAIRES

Commune de CHEISSOUX

Nombre de conseillers municipaux	11
Nombre de conseillers à élire	3

Candidats au conseil municipal

Mme Virginie DERMIGNY

Mme Florie DROUILLAS

Mr Alain DUVERNOIS

Mme Pascale FAYETTE

Mme Isabelle LALLART

Vu pour être annexé
À l'arrêté préfectoral du 8 juin 2023

La préfète,


Fabienne BALUSSOU